

**OPERATIONS COMPTABLES A REGULARISER**

Ces écritures sont des opérations non budgétaires

**Régularisation des amortissements des frais d'insertion**

Le coût des frais d'insertion suivi de réalisation doit être intégré au coût de l'immobilisation qu'elle concerne et doit faire l'objet d'un amortissement sur la même durée.

Etant donné que l'amortissement de l'immobilisation a démarré avant l'intégration des frais d'insertion, le rattrapage doit se faire par opération non budgétaire en prélevant les montants sur le compte 1068.

Par conséquent, conformément à la nomenclature M52, il y a lieu de procéder à la régularisation des amortissements des frais d'insertion, par prélèvement sur compte 1068, d'un montant de 11 532 ,36 € et en créditant dans le même temps les comptes d'amortissements, tel que détaillé ci-dessous :

**2033 FRAIS INSERTION**

<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
281312	420,46
281735	118,80
281351	10,80
2817312	2 206,19
2808	557,86
2821735	596,67
2814	206,74
281314	297,60
281313	182,99
28157	453,60
28033	1 188,00
28182	5 292,65
<b>Total :</b>	<b>11 532,36</b>

## **2 - Rectification d'amortissements comptabilisés à tort**

Ces montants doivent être prélevés sur le débit des comptes 28 tel que détaillé ci-dessous et imputés sur le crédit du compte 1068 pour un montant de 2 185,57 €.

<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
281848	2 041,57
2814	144,00
<b>Total :</b>	<b>2 185,57</b>